

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU MARDI 29 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 29 Août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Sabine GORSSE, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN à M. Christophe MAURIES, Mme Hélène VA à M. Nicolas CAUSSE.

Date de la convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (Cantine scolaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 22 Mars 2023. Les tarifs ont été revalorisés de 4.68 % :

- repas adulte scolaire : 5.38 € HT soit **5.68 € TTC**
- repas primaire : 4.73 € HT soit **4.99 € TTC**
- repas maternelle : 4.58 € HT soit **4.83 € TTC**

Après en avoir délibéré, par x voix pour, x voix contre et x abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

* **4.49 € pour le repas primaire**

* **4.33 € pour le repas maternelle**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.68 €** (pas de participation communale).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.

